



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Lundi le 17 janvier 2022
À compter de 18 h
Par conférence Zoom
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

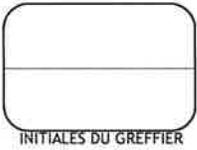
Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-54

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 13.1 (Nominations au Centre Tricentris - administrateur et représentants).

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

1.2

Adoption de
l'ordre du jour



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-55

3.1

Adoption du règlement 1324 N.S. - coût des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2022-18 donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1324 N.S. à ladite séance du 10 janvier 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo et appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1324 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **DE REMPLACER** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-56

3.2

Adoption du règlement 1325 N.S. - coût des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces verts publics

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2022-20 donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1325 N.S. à ladite séance du 10 janvier 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo et appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1325 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces verts publics et décrétant un emprunt au montant de 856 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **DE REMPLACER** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-57

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2022-22 donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1326 N.S. à ladite séance du 10 janvier 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette et appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1326 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 076 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **DE REMPLACER** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-58

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2022-24 donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1327 N.S. à ladite séance du 10 janvier 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo et appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1327 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution, comprenant de façon non limitative la fourniture et l'installation des équipements à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 4 486 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **DE REMPLACER** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.



3.5

Adoption du règlement 1328 N.S. - achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante

RÉSOLUTION 2022-59

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2022-26 donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1328 N.S. à ladite séance du 10 janvier 2022 proposé par M. le Conseiller Luc Vézina et appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1328 N.S. autorisant l'achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante et décrétant un emprunt au montant de 816 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **DE REMPLACER** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2022-60

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés comme suit pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein de Tricentris :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal - maire	M. Christian Charron	Membre du conseil d'administration
Membre du conseil municipal - maire	M. Christian Charron	Représentant de la Ville de Sainte-Thérèse
Membre du conseil municipal - conseiller	M. Michel Milette	Représentant(e) substitut - Ville de Sainte-Thérèse

- **QUE** la présente résolution abroge la résolution 2021-594 et toute autre résolution incompatible avec la présente.

Adoptée à l'unanimité.

13.1

Nominations
 au Centre
 Tricentris -
 administrateur
 et
 représentants



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-61

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 18 h 16.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER